

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2023

Présents : Didier Beaujouan, Jean-Christophe Cachard, Sylvie Nicolle, Nadine Haie, Catherine Cartry, Emmanuelle Lebarbier

Absences excusées : Gilles Varon donnant son pouvoir à Didier Beaujouan

Absences non excusées : Enola Causeur

Secrétaire de séance : Sylvie Nicolle

Ouverture de séance : 19 h 10

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 mars 2023
- Vote du compte administratif 2022
- Vote du compte de gestion 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote des subventions 2023
- Vote des taxes communales 2023
- Révision des attributions de compensation 2023
- Vote du taux de fongibilité 2023
- Vote du budget primitif 2023
- Questions et informations diverses

1. **Désignation du secrétaire de séance** : S. Nicolle est nommée secrétaire de séance.

2. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 mars 2023** :

Le conseil approuve le compte-rendu du 2 mars 2023 à l'unanimité.

3. **Vote du compte administratif 2022**

Les résultats de l'année 2022 font ressortir un excédent d'investissement 147.63 € et un excédent de fonctionnement de 372 508. En investissement, la dépense réalisée concerne la réfection de voirie chemin des Eaux. Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

4. **Vote du compte de gestion 2022**

Le compte de gestion établi par le service de Gestion Comptable Val et Littoral fait ressortir les mêmes résultats que le compte administratif 2022. Le compte est approuvé à l'unanimité.

5. **Affectation du résultat 2022**

L'excédent d'investissement est de 147.63 € auquel il convient de déduire les restes à réaliser en dépenses (honoraires architecte et mission SPS et CT pour les travaux de restructuration et aménagement de l'ancienne école en salle de convivialité) 25 476 €. Il ressort donc un besoin de financement de 25 328.37 € qu'il convient d'affecter au budget primitif 2023 de la façon suivante, compte 001 en recettes d'investissement : 147.63 €, compte 1068 (affectation du résultat) en recettes

compte 001 en recettes d'investissement : 147.63 €, compte 1068 (affectation du résultat) en recettes d'investissement : 25 328.37 € et compte 002 recettes de fonctionnement : 347 180.54 €. Vote à l'unanimité.

6. Vote des subventions 2023

Le conseil décide d'accorder les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 820 €:

- Ligue contre le cancer 120 €
- ALD 150 €
- Souvenirs français 100 €
- Pompiers 250 €
- SNSM 100 €
- Double croche 100 €

7. Vote des taxes communales 2023

Le conseil décide de maintenir les taux de 2022.

8. Révision des attributions de compensation 2023

NCPA a revu, suite à la réforme de la TH, les attributions des différentes communes.

Le montant des attributions de compensation allouées à la commune est de 27 034, 63 €, soit une augmentation de 195,11 €. Vote à l'unanimité

9. Vote du taux de fongibilité 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 2 décembre 2021, le conseil municipal a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, décide à l'unanimité de fixer le taux de fongibilité de crédits à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour l'année 2023

10. Vote du budget primitif 2023

La section fonctionnement s'élève à 478 421 € et la section investissement à 410 736 €. Les dépenses d'investissement sont principalement la restructuration et l'aménagement de l'ancienne école en salle de convivialité ainsi que des travaux au cimetière communal. Le budget est approuvé à l'unanimité.

11. Questions et informations diverses

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la commune de Périers-en-Auge va subir un taux d'augmentation de 9,45 à 11,78. Malgré cette augmentation, la commune est encore à un taux inférieur à celui de 2017. (12,15)

Fin de séance à 20 h 46.

